



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20251209-62-AR
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Département
de l'Essonne

DECISION DU MAIRE N°62/2025

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Objet : Signature d'un contrat n°2025 20 relatif à l'entretien préventif des matériels de sécurité incendie de la RPA

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT

QU' il y a nécessité de confier à un prestataire extérieur l'entretien préventif des alarmes incendies et des blocs secours BAES de la RPA,

QUE la proposition de la société SIIDEF (BOISSY SOUS SAINT YON) répond aux besoins de la ville,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la société SIIDEF le contrat n°2025 20 relatif à l'entretien préventif des matériels de sécurité incendie pour un montant annuel de 577.25 € HT soit 692.70 € TTC,

Article 2 : que le contrat est conclu pour une année à compter du 1^{er} janvier 2026. Le marché pourra être reconduit tous les ans par tacite reconduction.

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Prefet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 18/12/2025

Le Maire,

Georges TOUBERT

